

Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke

Procès-verbal de l'assemblée du conseil d'administration de la régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke tenue le 24 janvier à 14h30 au centre administratif de la Régie, située au 107, chemin Maine Central à Bury.

Présence :

- M. Steve Lussier, délégué Ville de Sherbrooke
- M. Julien Lachance, délégué Ville de Sherbrooke
- Mme Karine Godbout, déléguée Ville de Sherbrooke
- M. Walter Dougherty, délégué MRC du Haut-Saint-François
- Mme Nathalie Bresse, déléguée substitut MRC du Haut-Saint-François

Personnes ressources :

- M. Denis Gélinas, directeur des projets majeurs Ville de Sherbrooke
- M. Dominic Provost, directeur MRC et CLD du Haut-Saint-François
- M. Jean-François Sornin, directeur général de Valoris
- Mme Geneviève Morin, secrétaire de Valoris
- M. Louis Longchamps, directeur des communications Valoris

1) Ouverture de la séance ;

Le vice-président M. Steve Lussier déclare la séance ouverte.

2) Adoption de l'avis de convocation ;

L'avis de convocation a été transmis en main propre à chaque délégué.

3) Adoption de l'ordre du jour ;

Résolution 2019-01-24-0686

Proposé et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que :

- 1) Ouverture de la séance ;
- 2) Adoption de l'avis de convocation ;
- 3) Adoption de l'ordre du jour ;
- 4) Procès-verbal ;
 - a) Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 13 décembre 2018 ;
 - b) Suivi du procès-verbal ;
- 5) Affaires nouvelles ;
 - a) SD résolution entente déchets Valcourt ;
- 6) Élections ;
 - a) Nomination d'un président ;
 - b) Nomination d'un vice-président ;
 - c) Signataire des effets bancaires ;
- 7) Période de questions ;
- 8) Finance ;
 - a) Adoption du règlement d'emprunt no 22 – achat machineries lourdes centre de transfert ;
 - b) Résolution concordance financement municipal 16-18 ;
 - c) Résolution adjudication financement municipal 16-18 ;
- 9) L.E.T. ;
 - a) SD résolution MELCC modification certificat d'autorisation LES et LET ;
- 10) Date de la prochaine réunion ;
 - a) Réunion : 28 février 2019 : à déterminer ;
- 11) Levée de l'assemblée.

Adopté

4) Procès-verbal ;

a) Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 13 décembre 2018 ; Résolution 2019-01-24-0687

Proposé et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du conseil d'administration du 13 décembre 2018.

Adopté

b) Suivi du procès-verbal ;

Aucun suivi.

5) Affaires nouvelles ;

a) SD résolution entente déchets Valcourt ;

La municipalité du Canton de Valcourt a demandé à signer une entente pour l'enfouissement de ses matières résiduelles avec Valoris.

Tous les chargements seront pesés à la balance de Valoris et un bon de pesée sera remis au transporteur. Une copie des bons de pesée sera également jointe à la facturation de la municipalité.

La présente entente a pris effet le 1er janvier 2019 et se terminera le 31 décembre 2019.

La présente entente pourra être renouvelée sur demande, s'il y a lieu, six mois avant la fin de l'entente.

Puisque l'entente a été signée en décembre par la municipalité du Canton de Valcourt, il est recommandé d'entériner l'acceptation de cette entente intermunicipale ainsi que la signature du directeur général M. Jean-François Sornin et du président M. Robert Roy.

Résolution 2019-01-24-0688

Il est proposé et résolu unanimement d'entériner l'acceptation de l'entente intermunicipale intervenue entre la municipalité du canton de Valcourt et Valoris pour l'enfouissement des déchets municipaux, ainsi que la signature de M. Jean-François Sornin, directeur général et M. Robert Roy, président.

Adopté

6) Nomination d'un président ;

Résolution 2019-01-24-0689

Proposé par M. Julien Lachance et résolu unanimement de nommer M. Steve Lussier au poste de président.

Adopté

b) Nomination d'un vice-président ;

Résolution 2019-01-24-0690

Proposée par Mme Nathalie Bresse et résolu unanimement de nommer M. Robert Roy au poste de vice-président.

Adopté

c) Signataires des effets bancaires ;

Résolution 2019-01-24-0691

Proposé et résolu unanimement que les signataires des effets bancaires soient les suivants : M. Steve Lussier, président ou M. Robert Roy, vice-président et M. Jean-François Sornin, directeur général ou Mme Geneviève Morin, technicienne comptable.

Adopté

M. Steve Lussier, président poursuit la réunion.

7) Période de questions ;

M. Carol Boulet, citoyen de Sherbrooke, se présente.

8) Finance ;

a) Adoption du règlement d'emprunt no 22 – Achat machineries lourdes centre de transfert ;

ATTENDU QUE la Régie est propriétaire d'un centre de transfert à Sherbrooke ;

ATTENDU QUE la Régie utilise une pelle mécanique et un chargeur sur roues dans le cours de ses opérations quotidiennes, que ceux-ci ont atteint leur durée de vie utile et qu'ils doivent être remplacés ;

ATTENDU QUE la Régie a besoin d'une camionnette pour ses déplacements sur leurs différents sites ainsi qu'à l'extérieur ;

ATTENDU QUE la Régie ira en soumission prochainement pour l'achat d'une pelle mécanique et d'un chargeur sur roues ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par Mme Nathalie Bresse lors d'une séance du conseil d'administration tenue le 13 décembre 2018 ;

Résolution 2019-01-24-0692

À CES CAUSES, sur la proposition de Walter Dougherty, appuyée par Julien Lachance,

IL EST RESOLU UNANIMEMENT :

que le règlement numéro 22 décrétant une dépense et un emprunt pour l'achat de machineries lourdes au centre de transfert soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke est autorisé à acheter une pelle mécanique, un chargeur sur roues et une camionnette, le tout tel que décrit à l'article 3.

ARTICLE 3

Le conseil d'administration décrète une dépense n'excédant pas six cent vingt-neuf mille neuf cent vingt-cinq dollars 629 925.00 \$ (taxes nettes) pour le montant estimé suivant :

- 1 pelle mécanique	349 700.00 \$
- 1 chargeur sur roue	235 000.00 \$
- 1 camionnette	15 300.00 \$
Total	600 000.00 \$
Taxes nettes	29 925.00 \$
Total	629 925.00 \$

ARTICLE 4

Pour l'application du présent règlement et pour se procurer cette somme, la Régie intermunicipale décrète un emprunt pour une période de dix (10) ans, 629 925.00 \$ (taxes nettes).

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles, il est affecté par le présent règlement, annuellement, une partie du fonds d'administration de la Régie et si les sommes disponibles en provenance du fonds d'administration sont insuffisantes, il est exigé de chaque municipalité partie à l'entente constituant la Régie, une contribution conformément aux articles 8.1 et 9.1 de cette entente.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement, notamment, le cas échéant, tout remboursement de la Taxe sur les produits et services (TPS) et la Taxe de vente du Québec (TVQ) qu'elle recevra à l'égard du coût des travaux.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

b) Résolution concordance financement municipal 16-18 ;

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 872 000 \$ qui sera réalisé le 7 février 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
16	1 348 000 \$
18	2 524 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Résolution 2019-01-24-0693

IL EST PROPOSÉ PAR NATHALIE BRESSE, APPUYÉ PAR JULIEN LACHANCE ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 7 février 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 7 février et le 7 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DES HAUTS-BOISES
15 RUE PRINCIPALE EST
COOKSHIRE, QC
JOB 1M0

8. Que les obligations soient signées par le président et le secrétaire-trésorier. La Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adopté

**c) Résolution adjudication financement municipal 16-18 ;
Soumissions pour l'émission d'obligations**

Date d'ouverture :	24 janvier 2019	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	2 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	7 février 2019
Montant :	3 872 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 16 et 18, la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 7 février 2019, au montant de 3 872 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

1 035 000 \$	2,40000 %	2020
1 070 000 \$	2,50000 %	2021
1 105 000 \$	2,65000 %	2022
662 000 \$	2,75000 %	2023

Prix : 98,90200

Coût réel : 3,10328 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

1 035 000 \$	2,40000 %	2020
1 070 000 \$	2,50000 %	2021
1 105 000 \$	2,60000 %	2022
662 000 \$	2,85000 %	2023

Prix : 98,53500

Coût réel : 3,27900 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Résolution 2019-01-24-0694

Il est proposé par Nathalie Bresse, appuyé par Julien Lachance et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 872 000 \$ de la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le président et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adopté

9) L.E.T. ;

a) SD résolution MELCC modification certificat d'autorisation LES et LET ;

Les systèmes de traitement des eaux du LES et du LET ne sont pas en opération l'hiver parce que la température de l'eau est trop froide et le traitement biologique est inefficace pour réduire suffisamment l'azote à un niveau acceptable pour rencontrer les normes de rejets. Rappelons que la réglementation du gouvernement canadien nécessite de respecter une norme de toxicité pour les rejets dans le milieu, norme découlant de la loi sur les pêches. Lorsque les concentrations d'azote de l'eau sont trop élevées (généralement au-dessus de 10 mg/l) les eaux sont toxiques et ne respectent pas les essais de laboratoire du protocole : « Méthode d'essais biologique SPE 1RM/13, pour déterminer la létalité aiguë d'effluents sur la truite arc-en-ciel », contrevenant ainsi à la loi sur les pêches.

Pendant la saison froide, la procédure est de récolter et d'entreposer les eaux de lixiviations dans des bassins de captages et d'entreposage de chacun des systèmes de traitement. Selon les récentes mesures des niveaux d'eaux dans les 2 bassins de captation des eaux, les calculs du volume résiduel indiquent que l'espace est insuffisant pour retenir toute l'eau qui sera générée pendant l'hiver et les 2 bassins risquent de déborder au printemps. Valoris et Englobe évaluent diverses solutions afin d'ajouter et/ou modifier les systèmes de traitement des eaux, afin de pouvoir traiter et rejeter les eaux pendant la période hivernale.

Toute modification aux systèmes de traitement (LES et LET) nécessite une autorisation de la part du MELCC sous forme d'un certificat d'autorisation (CA). Dès qu'une ou des solutions pour adresser cette urgence seront élaborées, la ou les demandes d'autorisation seront déposées au MELCC. Le processus du MELCC nécessite qu'une personne soit désignée par résolution pour déposer la demande.

Les personnes qui sont mandatées par Valoris sont :

- Janie Lezoma ou
- François Poulin (consultant pour Valoris)

Résolution 2019-01-24-0695

Il est proposé et résolu unanimement que Mme Janie Lezoma ou M. François Poulin, soient autorisés à déposer au nom de Valoris, une, ou des demande(s) d'autorisation au MELCC, afin d'ajouter des équipements aux

systemes de traitement des eaux du LES et du LET afin d'enlever les contaminants toxiques dans le but de respecter les normes de rejets du gouvernement canadien.

Adopté

10) Date de la prochaine reunion ;

a) Prochaine reunion ;

La prochaine reunion du conseil d'administration aura lieu le 1er mars 2019.

11) Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 15h00.

M. Steve Lussier, président

M. Jean-François Sornin, secrétaire-trésorier